



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 106 / 2026**

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**RUE LOUISE PARÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2026- 0506 - LM/RB/JS/AC/JFL

Affaire suivie par Romuald BREUCQ

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 33-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213,1 à L2213,6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 5 mai 2026 de Monsieur Alexis DESCARPENTRIES de l'Entreprise HTP GOMMEGNIES, souhaitant effectuer une création de branchement Gaz au 2 rue Louise Parée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Du 26 mai 2026 au 26 juin 2026 inclus, la circulation se fera en alternance, régulée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 6 mai 2026.

LE MAIRE DE FEIGNIES, Jean-François LEMAÎTRE

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES  
Tel.03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

